

**Objet : Réponse à l'EP du projet
du « défends du bon péou » Les Omergues**

Redortiers, le 10 décembre 2021

Ce projet, situé sur la commune des Omergues au lieu dit « Défends du bon Péou », est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 140 19 SOOO1 déposée le 30 octobre 2019 par la société Sun'R.

Monsieur le commissaire enquêteur,

l'association Amilure – les amis de la montagne de Lure – fidèle à son manifeste et à ses statuts entend préserver l'environnement, au sens le plus large du terme, de ce territoire, de toutes les dégradations dont il peut être menacé.

Le projet de la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « défends du bon Péou » par la société Sun'R, nous impose d'émettre une ferme opposition bien que nous ne soyons pas dans l'hostilité envers le développement des Energies Renouvelables. Nos arguments contre ce projet s'appuient sur le contenu du guide de recommandations à destination des porteurs de projets de parcs photovoltaïques au sol, produit par la DDT des Alpes de Haute-Provence en juin 2018.

Concernant l'insertion paysagère, il est écrit en page 9 de ce guide « *qu'un projet de centrale photovoltaïque... aura toujours pour conséquence un changement d'image des paysages dans lequel il s'insère, à toutes les échelles de perception, proches ou lointaines....* »

Notre association a pour but de protéger la montagne de Lure, lieu « emblématique » de la Haute Provence, ses paysages, sa faune, sa flore, son urbanisme, son cadre de vie, son patrimoine architectural, culturel et historique qui font partie du « patrimoine commun » (conformément à la Convention européenne du paysage).

L'autorité environnementale MRAe PACA identifie aussi ces enjeux quand elle préconise « - la préservation des paysages identitaires de la montagne de la Lure, l'insertion paysagère du projet et la prise en compte de ses impacts visuels potentiels ;
- la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques sur le site du projet et à ses abords ».

Nous contestons l'argument du bureau d'étude Artifex, qui dans sa réponse à l'avis des services administratifs (p.9) pour le compte de Sun'R, justifie le choix du site par le délaissement des terrains et leur « enfrichement » en supposant le caractère valorisant de la mise en place d'un parc photovoltaïque.

En effet, outre l'impact des travaux de mise à nu du terrain pour y poser les alignements

de panneaux, il est prévisible qu'un sol recouvert d'une telle carapace perdra inévitablement sa qualité agricole et forestière pendant les 30 ans que durera l'exploitation de la centrale. En dépit de l'affirmation de la remise en état du site après l'exploitation, il n'existe à ce jour aucune garantie qu'elle sera effective et propice à une reprise d'activité naturelle, agricole ou forestière.

Les services écosystémiques d'un espace naturel, fut-il considéré comme dégradé, en mauvais état de conservation des habitats, voire *couvert d'une végétation si peu diversifiée qu'il ne présente plus d'intérêt patrimonial*, seront toujours plus positifs qu'en le stérilisant par une couverture artificielle. Des panneaux au bilan carbone contestable produiront une énergie décarbonée qu'il sera bien difficile et coûteux d'acheminer jusqu'au poste source de Limans dont le tracé prévisionnel du raccordement ne permet pas de connaître précisément les impacts du projet sur l'environnement (à plus de 30 km ?) en perdant en chemin un pourcentage non négligeable de cette électricité.

Concernant le défrichage et le périmètre du projet :

Nous sommes inquiets tout comme la MRAe PACA de l'impact du défrichage qui sera nécessaire autour du parc dans le cadre des OLD tout comme celui des pistes d'accès : *La MRAe considère que le parc, sa ligne de raccordement, les pistes d'accès et les OLD constituent un même projet et qu'il convient, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, d'analyser les impacts de ce projet dans leur globalité.*

Au sujet des pistes, la réponse du BE (1.3 partie 2) se défausse sur la municipalité et l'ONF « *Les impacts potentiels de ces travaux sur l'environnement ne relèvent pas du projet de parc photovoltaïque et leur prise en compte dans le respect de la réglementation incombe donc à la mairie des Omergues et à l'ONF.* »

Quant aux OLD il est écrit :

Dans le cadre de la mise en place du parc photovoltaïque, la végétation présente sur le site devra être retirée. Il s'agira du débroussaillage d'environ 6 ha (p.117 EIE Sun'R) ce qui porte l'impact de l'emprise de la centrale photovoltaïque de 6,16 ha à plus de 12,6 ha sans tenir compte de celui de la ligne de raccordement et de celui de la piste d'accès à créer. Comment croire alors l'affirmation du bureau d'étude en réponse à l'avis administratif de la MRAe (P.7) :

« *Le débroussaillage autour du parc photovoltaïque et de part et d'autre de la piste d'accès a un impact non significatif sur l'environnement* »

Concernant les effets cumulés des projets sur le versant sud de la Montagne de LURE :

Le site internet de notre association, présente la carte de tous les projets photovoltaïques (<https://amilure.org/nos-actions/carte-des-projets/>), c'est avec surprise que nous lisons la réponse du bureau d'études pour le compte de l'opérateur Sun'R à la recommandation de la MRAe PACA de revoir l'analyse de ces impacts cumulés.

Comment pourrions-nous accepter que ces impacts soient circonscrits à un rayon de 7 km autour du projet concerné et limités à ceux des 3 parcs photovoltaïques les plus proches – celui déjà existant sur Les Omergues – celui existant à Ferrassières – celui existant à Revest du BION ?

C'est précisément pour prévenir le mitage excessif des zones agricoles, naturelles et

forestières que la DDT 04 mais aussi la DREAL PACA ont émis des recommandations pour l'implantation de ces centrales par de multiples opérateurs aux visées gourmandes d'espaces publics ou privés.

Nous contestons fermement la méthode de Sun'R qui focalise les impacts de son projet sur la zone de proximité.

Les conséquences de la mosaïque des projets en cours d'instruction seraient à notre avis, s'ils se réalisaient, délétères pour l'ensemble du massif de Lure, pour la circulation de la faune qui le parcourt, pour la qualité des paysages qui lui confèrent son attractivité touristique et sa qualité de vie.

Le maillage de ce territoire pour la production d'énergie renouvelable décarbonée est un objectif fixé par la Région pour répondre à la diminution des énergies fossiles, nous connaissons évidemment ce choix politique et nous y souscrivons à la condition que l'intérêt public qui est ainsi revendiqué ne se construise pas sur le désastre écologique et économique de la perte d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Ces zones présentent un enjeu aussi fort que celui de la production d'électricité verte, par leur rôle de puits de carbone du sol et de protection d'espèces vivantes menacées par le réchauffement climatique, dont celle des humains.

L'intérêt public de leur défense est selon nous majeur.

Des solutions existent pour installer les panneaux photovoltaïques sur des secteurs anthropisés sans que cela nuise à l'environnement et au vivant.

Pour conclure notre plaidoyer, nous en appelons à la considération par M. le commissaire enquêteur du temps nécessaire à l'installation d'une forêt en zone montagneuse et méditerranéenne qui progressivement augmente sa capacité de stockage de carbone par la photosynthèse et produit de l'oxygène vital, structure le sol, abrite et protège la biodiversité, en regard de la rapidité d'un défrichement et de l'installation d'une centrale photovoltaïque qui sera obsolète dans 30 ans et produira au mieux de manière intermittente de quoi alimenter quelques centaines de foyers.

Voilà qui signe notre opposition à ce projet.

Le Conseil d'administration